

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué
le :
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie CUVILLIER
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
Intégration tarifaire –
Approbation de l'avenant n°6
à la convention sur
l'acceptation des titres
urbains sur le réseau TER du
ressort territorial d'Artois
Mobilités
(Point 9)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ; Mme
Valérie BIEGALSKI
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT
CALL : Néant

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
16

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel KRUSZKA a
donné pouvoir à M. Dominique RÉAL

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été
suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;
M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit
DESCAMPS

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **16/10/2023**Publication
Le : **16/10/2023**Certifié exécutoire
Le : **16/10/2023**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Intégration tarifaire – Approbation de l’avenant n°6 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°15001070 entre la Région Nord – Pas-de-Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l’exploitation et le financement du service public ferroviaire d’intérêt régional de transports de voyageurs et ses avenants ;

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France ;

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois-Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la convention ;

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d’une convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 12 octobre 2023 approuvant l’avenant 6 pour la convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités ;

Considérant les résultats de l’enquête d’usage de l’intégration tarifaire sur le périmètre d’Artois Mobilités réalisée en novembre et décembre 2022 ;

Considérant que pour l’année 2022, la participation d’Artois Mobilités est fixée à 1 163 604,91 € HT ;

Considérant qu’au titre de l’année 2022, Artois Mobilités a d’ores et déjà versé à SNCF Voyageurs 858 387,06 € et que dès lors il reste 305 217,85 € à verser ;

Considérant qu’en attendant les résultats des enquêtes annuelles prévues en fin d’année le montant de la participation d’Artois Mobilités est fixée à 889 051,06 € pour 2023 et à 1 178 202,55 € pour 2024 ;

Vu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d’approuver l’avenant n°6 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

